



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2004- 2602 - 0 1084

Arrêté fixant le seuil d'autorisation de défrichement des bois des particuliers

Vu la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 ;

Vu l'article L.311-2 du code forestier ;

CONSIDERANT que le département du Doubs a un taux de boisement de 42 % :

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1. Les bois des particuliers d'une superficie inférieure à 4 hectares sont exemptés du régime d'autorisation de défrichement décrit à l'article L.311-1 du Code forestier, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 hectares.

Article 2. Les défrichements liés à des opérations d'aménagement prévues au titre 1^{er} du Livre III du Code de l'Urbanisme, ou à des opérations de construction soumises à autorisation au titre de ce code, s'ils sont projetés dans un parc tel que décrit à l'article L.311-2, 2° du Code forestier, sont soumis à autorisation dès que l'étendue close est supérieure à 4 hectares.

Article 3. Ce présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif de BESANCON, dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON.

Article 4. Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour copie en 4 exemplaires


Claude WEBANCK

Fait à BESANÇON, le

Le Préfet,